

**ARRÊTÉ PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE PONCTUELLEMENT**

Le Maire de la Commune de Cerveux,

Vu la demande de

L'entreprise du Syndicat des Eaux du Centre Ouest domiciliée à Beaulieu 79410 Echiré, en date du 11 Mai 2026.

Pour l'entretien du réseau AEP Chemin de la Porte Pierre, Route de Lussay, CERVEUX 79410.

À compter du 21 Septembre 2026 et pour une durée de 20 jours.

Vu le Code de la route,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 2 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 3 - Destinataires pour application.

Madame le Maire de Cherveux

Le demandeur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherveux, le 24 Août 2026

Le Maire,

Marie-Pierre MISSIOUX

